

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 27 février 2025**

Date de convocation :	21 février 2025	Nombre de Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	21 février 2025	Nombre de Conseillers présents :	13
		Nombre de Conseillers votants :	14

Etaients présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme CUCULI,

Etaients absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-004 : Fixation du nombre d'emplois saisonniers pour 2025

Dans la perspective de l'ouverture de la saison estivale, il s'avère indispensable de recourir à des emplois saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services communaux.

Les postes nécessaires pour la saison 2025 sont les suivants :

Camping municipal :

3 agents à temps complet d'avril à novembre (2 adjoints techniques et 1 adjoint administratif sur emploi non permanent)

2 agents à temps complet de mai à septembre (2 adjoints techniques sur emploi non permanent)

8 agents à temps complet pour juillet et août (4 adjoints techniques et 4 adjoints administratifs sur emploi non permanent)

Entretien des plages :

3 agents à temps complet pour juillet et août (3 adjoints techniques sur emploi non permanent)

Surveillance des plages :

8 agents à temps complet pour la période de juillet et août (8 adjoints techniques sur emploi non permanent)

Afin de pallier les difficultés éventuelles, il est proposé de prévoir en supplément **2 postes** d'avril à novembre (1 adjoint technique et 1 adjoint administratif sur emploi non permanent)

Soit un total de 26 postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 26, le nombre d'emplois saisonniers à créer pour la période touristique 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches administratives et procéder aux recrutements,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets concernés
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Le Secrétaire,

Mme MARTIN



Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 février 2025